

CONCOURS DE JARDINIER 2011

Les dossiers d'inscription complets doivent être :

- soit retournés par courrier postal à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, 8 rue Garancière, 75291 Paris Cedex 06, **au plus tard le vendredi 15 avril 2011 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit déposés exclusivement à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, **au plus tard le vendredi 15 avril 2011 à 17h00**.

**Horaires d'ouverture au public
de la direction des Ressources humaines et de la Formation :**

du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Aucune pièce ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions.

Une procédure de pré-inscription est à la disposition des candidats sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>).

Pour tous renseignements complémentaires concernant ce concours, les candidats peuvent s'adresser à la :

*Direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat
8, rue Garancière – 75291 Paris cedex 06
(☎ : 01.42.34.39.15/46.92)*

Internet : <http://www.senat.fr/emploi> - Courriel : concoursrhf@senat.fr

SOMMAIRE

CALENDRIER DU CONCOURS.....	2
FONCTIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION	3
CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR.....	5
PROCÉDURE D’INSCRIPTION.....	7
L’INSCRIPTION PAR INTERNET	7
L’INSCRIPTION MANUSCRITE.....	8
DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	9
PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À L’INSCRIPTION.....	10
PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES	10
EXAMEN ET CONTRÔLE DES DOSSIERS.....	12
DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES.....	13
NATURE DES ÉPREUVES	14
ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION.....	14
ÉPREUVES D’ADMISSIBILITÉ.....	14
ÉPREUVES D’ADMISSION.....	15
A N N E X E S	17

CONCOURS DE JARDINIER

Un concours externe et un concours interne sont ouverts pour le recrutement de **jardiniers**, à compter du **1^{er} septembre 2011**.

Le **nombre de postes** mis au concours est fixé à **deux pour le concours externe** et à **un pour le concours interne** réservé aux aides-jardiniers du Sénat.

Toutefois, au vu des résultats obtenus par les candidats, le jury pourra décider, par avis motivé, de ne pas pourvoir tous les postes offerts, ou d'établir **une liste complémentaire** comportant les noms des candidats au concours externe qui lui paraîtraient aptes à être nommés dans le cas de vacances d'emploi survenant dans le cadre jusqu'au **1^{er} septembre 2013**. En cas d'établissement d'une liste complémentaire pour le concours externe, une liste complémentaire pourra être établie pour le concours interne, dans la limite de la moitié du nombre des candidats inscrits sur la liste complémentaire du concours externe.

Si le poste offert au concours interne n'est pas pourvu, il sera **reporté au bénéfice du concours externe**. Les postes mis au concours externe qui, compte tenu du niveau des candidats, n'ont pu être pourvus, pourront être attribués aux candidats du concours interne.

CALENDRIER DU CONCOURS⁽¹⁾

Date limite de pré-inscription par Internet : lundi 11 avril 2011
Date limite de retrait des dossiers : mardi 12 avril 2011
Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 15 avril 2011
Épreuve de présélection⁽²⁾ : mercredi 11 mai 2011
Épreuves d'admissibilité : semaine du 6 juin 2011
Épreuves d'admission : semaine du 4 juillet 2011
Prise de fonctions prévue : 1 ^{er} septembre 2011

(1) **Les dates des épreuves, données à titre purement indicatif, sont toujours susceptibles de modifications. Les candidats doivent se tenir informés.**

(2) **Les candidats reconnus handicapés sont dispensés de l'épreuve de présélection, sous réserve de produire les pièces justificatives (voir conditions pages 5 et 6).**

FONCTIONS – STATUT – CARRIÈRE – RÉMUNÉRATION

FONCTIONS

Les jardiniers du Sénat relèvent du directeur de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins du Sénat. Au sein de cette direction, ils appartiennent à la division des Jardins, placée sous l'autorité de deux ingénieurs des Jardins.

Ils sont notamment chargés :

- des travaux d'entretien des espaces verts : réfection et entretien des espaces jardinés et des sols, façons culturales, arrosages, établissement et tonte des gazons ;
- de la plantation des massifs, des arbres et arbustes d'ornement ;
- des traitements phytosanitaires ;
- de la taille et de l'entretien des arbres fruitiers et des arbustes d'ornement ;
- des travaux d'élagage et de bûcheronnage, après formation interne adéquate ;
- du maniement et de l'entretien du matériel et éventuellement de la conduite d'engins motorisés : automobiles, pulvérisateurs, motoculteurs, tondeuses tractées et autoportées, dumpers, tracteurs, etc. ;
- de la production et de l'entretien de plantes de serres, de châssis et d'orangerie : plantes à massif, espèces décoratives à fleurs et à feuillage, espèces exotiques, potées et fleurs coupées ;
- de la confection de bouquets et décorations florales pour appartements et salons de réception, ainsi que de motifs de buffets, gerbes et couronnes pour les cérémonies officielles ;
- de la reproduction et de l'entretien des plantes des collections historiques (orchidées, jardin fruitier, orangerie) ;
- d'effectuer des visites guidées des Jardins du Luxembourg et des serres ;
- de donner des cours pratiques de jardinage à un public d'adultes amateurs.

Ces emplois demandent une compétence professionnelle permettant de dominer toutes les problématiques horticoles pouvant se présenter dans les Jardins du Luxembourg ou dans les annexes de cultures dépendant du Sénat (actuellement à Longpont-sur-Orge dans l'Essonne).

Certaines fonctions s'exerçant au contact du public et des parlementaires, une manière de servir et un comportement particulièrement rigoureux sont exigés des jardiniers.

Le port de la tenue de travail réglementaire est obligatoire.

STATUT

Les jardiniers sont des fonctionnaires du Sénat.

Les fonctionnaires du Sénat sont régis par un statut particulier, établi par le Bureau du Sénat, qui leur assure la qualité de fonctionnaire de l'État, en vertu de l'article 8 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée.

Recrutés par voie de concours spécifiques, les fonctionnaires du Sénat ne peuvent pas faire l'objet de mobilités dans d'autres administrations publiques, sauf temporairement, par le biais de mises à disposition ou de détachements, dans les conditions déterminées par le Bureau du Sénat.

Ils sont soumis au devoir de réserve, à une stricte obligation de neutralité politique dans le cadre de leurs fonctions et de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits et informations dont ils peuvent avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Ils ne peuvent exercer à titre professionnel une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

La juridiction administrative a compétence pour connaître les litiges d'ordre individuel les concernant.

CARRIÈRE

Aucun membre du personnel ne peut être titularisé dans son emploi au Sénat avant d'avoir accompli un stage probatoire d'une durée effective d'au moins un an. Tout stagiaire peut être licencié avant l'expiration de son stage en cas d'insuffisance professionnelle ou d'indiscipline.

Le cadre des jardiniers comprend quatre grades.

Les promotions de grade sont effectuées au choix, dans la limite des postes vacants, parmi les fonctionnaires ayant le minimum d'ancienneté fixé par le Règlement intérieur du Sénat. Elles sont subordonnées à l'inscription à un tableau d'avancement établi par une commission administrative paritaire.

Les jardiniers sont admis de droit à la retraite à 65 ans.

RÉMUNÉRATION

Un tableau de classement hiérarchique des grades et emplois fixe les indices de traitement applicables à chaque classe de chaque grade. Ces indices correspondent à des traitements déterminés selon les règles appliquées à la Fonction publique. Pour le grade de jardinier, les indices (nouveaux majorés) s'échelonnent de 264 à 456.

Des indemnités, dont les conditions d'attribution sont arrêtées par les Questeurs, compte tenu des sujétions particulières du travail dans l'administration parlementaire, complètent le traitement indiciaire.

CONDITIONS REQUISES POUR CONCOURIR

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

- posséder, au **1^{er} janvier 2011**, la **nationalité française** ou la **nationalité d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen⁽¹⁾** ;
- jouir de ses **droits civiques** ;
- les mentions portées au bulletin n° 2 du **casier judiciaire** – ou équivalent pour les candidats non français – ne doivent pas être incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ;
- être âgé(e) de **plus de 18 ans** au **1^{er} janvier 2011** ;
- avoir satisfait à ses **obligations légales au regard du service national**. À défaut, les candidats seraient autorisés à participer aux épreuves mais devraient satisfaire à ces obligations légales avant la date fixée pour la prise effective des fonctions, sous peine de perdre le bénéfice de leur classement.

Le concours est ouvert sans condition de diplôme. Il s'adresse toutefois à des candidats ayant un certain niveau d'études (baccalauréat professionnel « productions horticoles » ou « aménagements paysagers » ou titre équivalent) et possédant une expérience professionnelle de plusieurs années dans le métier de jardinier.

B. CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES À REMPLIR PAR LES CANDIDATS RECONNUS HANDICAPÉS POUR ÊTRE DISPENSÉS DE L'ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION ET ÉVENTUELLEMENT BÉNÉFICIER D'UN AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES

Les candidats doivent :

- ▶ **à la date de clôture des inscriptions**, relever de l'une des catégories énoncées ci-dessous :
 - travailleurs reconnus handicapés par une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou par une Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP),
 - victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
 - titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
 - anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,

⁽¹⁾ Les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre sont également autorisés à concourir.

- titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
 - titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
 - titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- ▶ **être déclarés aptes** à occuper l'emploi de jardinier **par le médecin d'aptitude du Sénat**. À cet effet, il appartient aux candidats reconnus handicapés de prendre contact en temps utile avec la direction des Ressources humaines et de la Formation (☎ 01.42.34.39.15/46.92) pour obtenir les coordonnées du médecin d'aptitude du Sénat. La visite médicale d'aptitude devra avoir lieu **avant le vendredi 29 avril 2011**.

À la demande des candidats, le médecin d'aptitude du Sénat peut autoriser **des aménagements d'épreuves** afin de tenir compte de leur handicap.

La décision du médecin d'aptitude sera notifiée par la direction des Ressources humaines et de la Formation aux candidats intéressés.



IMPORTANT

L'admission dans les directions du Sénat est subordonnée à la production d'un **certificat médical d'aptitude**, délivré par le médecin d'aptitude du Sénat, dont la décision n'est pas susceptible d'appel.

Les candidats qui souhaiteraient être fixés sur leur aptitude physique avant de se présenter aux épreuves peuvent demander à passer cette visite dès l'avis d'ouverture du concours.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la direction des Ressources humaines et de la Formation au 01.42.34.39.15/46.92.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Vous avez le choix entre deux possibilités d'inscription :

- ▶ **l'inscription par Internet ;**
- ▶ **l'inscription manuscrite.**

L'INSCRIPTION PAR INTERNET

L'inscription par Internet se déroule **en deux temps** :

- la pré-inscription en ligne ;
- le dépôt du dossier complet, retourné par courrier ou remis directement à la direction des Ressources humaines et de la Formation (cf. page 9).

La pré-inscription en ligne

La pré-inscription en ligne est possible **jusqu'au lundi 11 avril 2011 inclus**

Nota : Pour pouvoir prendre part à la procédure de pré-inscription en ligne, les candidats doivent disposer d'une adresse électronique, d'Acrobat® Reader⁽¹⁾ et d'une imprimante.

- 1) Vous devez compléter, avec la plus grande attention, le formulaire de pré-inscription. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de votre dossier.
- 2) Une fois le formulaire de pré-inscription rempli, nous vous conseillons de bien en vérifier le contenu avant de certifier sur l'honneur l'exactitude des renseignements, puis de valider votre pré-inscription.

Attention, la vérification automatique de votre pré-inscription ne préjuge en rien de l'examen de recevabilité de la candidature effectué par la direction des Ressources humaines et de la Formation, au vu notamment des justificatifs fournis.

- 3) Après validation de votre formulaire de pré-inscription, un numéro d'identification et un code personnel vous seront attribués. Il est important de les conserver pour toute correspondance ultérieure.
- 4) Votre formulaire pré-rempli (au format PDF) sera alors disponible et prêt à l'impression. Il pourra, à tout moment, être consulté ou réimprimé à partir du lien de la page d'accueil du concours, **sous réserve de mentionner votre numéro d'identification, votre code personnel et votre date de naissance.**
- 5) **Une seule pré-inscription en ligne est autorisée par candidat.** Aucune modification manuscrite sur le formulaire pré-rempli n'est autorisée. Toute rectification ultérieure des renseignements fournis devra être portée de manière manuscrite **uniquement sur la feuille de modification datée et signée** à déposer ou à retourner par courrier postal à la direction des Ressources humaines et de la Formation **avant la date limite de dépôt des dossiers.**

⁽¹⁾ Un lien permettant de télécharger Acrobat® Reader est disponible sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>).

L'INSCRIPTION MANUSCRITE

L'inscription manuscrite se déroule en deux temps :

- le retrait du dossier comprenant le formulaire d'inscription qui sera rempli manuellement ;
- le dépôt du dossier complet, retourné par courrier ou remis directement à la direction des Ressources humaines et de la Formation (cf. page 9).

Le retrait du dossier

Vous disposez de deux possibilités :

- ▶ **la demande de dossier ;**
- ▶ **le téléchargement du formulaire d'inscription.**

1. La demande de dossier

Le dossier peut être demandé **jusqu'au mardi 12 avril 2011 inclus**

Vous avez le choix entre :

- ▶ **la demande en ligne**
- ▶ **la demande par courrier postal**
- ▶ **le retrait au Sénat**

a) La demande en ligne⁽¹⁾

Le dossier d'inscription peut être **demandé** sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>) en saisissant vos coordonnées. En retour, la direction des Ressources humaines et de la Formation vous adressera un dossier d'inscription par voie postale.

b) La demande par courrier postal⁽¹⁾

Un dossier d'inscription peut être demandé par courrier postal auprès du Sénat, direction des Ressources humaines et de la Formation, 8 rue Garancière – 75291 Paris cedex 06.

c) Le retrait au Sénat

Vous pouvez également retirer le dossier d'inscription **au plus tard le mardi 12 avril 2011 à 17h00 précises** auprès de la direction des Ressources humaines et de la Formation, 8 rue Garancière – Paris 6^{ème}.

Horaires d'ouverture au public
de la direction des Ressources humaines et de la Formation :
du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

2. Le téléchargement du formulaire d'inscription, possible uniquement à l'issue de la période de pré-inscription

Le formulaire d'inscription peut être **téléchargé** sur le site Internet du Sénat (<http://www.senat.fr/emploi>) **le mardi 12 avril 2011**

⁽¹⁾ Attention, en cas de demande tardive de retrait de dossier d'inscription, il faudra tenir compte des délais d'acheminement du courrier et de la date limite de dépôt fixée au vendredi 15 avril 2011. L'administration du Sénat ne pourra être tenue pour responsable en cas de retard.

DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Votre demande d'inscription au concours ne sera définitivement prise en compte qu'après réception du dossier de candidature complet : **formulaire pré-rempli ou complété de façon manuscrite⁽¹⁾, daté, signé et accompagné des pièces justificatives** (cf. page 10) **avant la date limite de dépôt des dossiers** ci-dessous mentionnée.

Le défaut de réponse aux renseignements demandés ou de production des pièces exigées dans les délais imposés par l'administration du Sénat entraînera le rejet de votre dossier.

Les dossiers d'inscription complets doivent être :

- soit retournés par courrier postal à la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat, 8 rue Garancière - 75291 Paris Cedex 06, **au plus tard le vendredi 15 avril 2011 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi ;
- soit déposés exclusivement à la direction des Ressources humaines et de la Formation, 8 rue Garancière – Paris 6^{ème}, **au plus tard le vendredi 15 avril 2011 à 17h00 précises**.

Horaires d'ouverture au public
de la direction des Ressources humaines et de la Formation :
du lundi au vendredi (sauf jours fériés)
de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

En cas d'envois multiples de formulaires d'inscription, seul le dernier envoi sera pris en compte.

Votre dossier sera ensuite examiné et contrôlé par la direction des Ressources humaines et de la Formation (cf. page 12).

Il est conseillé aux candidats de s'assurer de la bonne réception de leur dossier d'inscription en envoyant celui-ci en recommandé avec accusé de réception, ou par lettre suivie.

⁽¹⁾ Aucun formulaire d'inscription envoyé par fax ou par courrier électronique ne sera accepté.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR À L'INSCRIPTION

Votre dossier doit comporter :

1. **le formulaire d'inscription** dûment rempli, daté et signé ;
2. pour les candidats reconnus handicapés, **une copie des justificatifs** en cours de validité à la date de clôture des inscriptions attestant de leur appartenance à l'une des catégories énoncées pages 5 et 6 ;
3. **quatre enveloppes autocollantes** format 229 x 162, **non affranchies**, revêtues de la mention « LETTRE » et portant **les nom et adresse à laquelle les convocations devront être envoyées.**

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS DÉCLARÉS ADMISSIBLES

Avant les épreuves d'admission, les candidats déclarés admissibles devront fournir à la direction des Ressources humaines et de la Formation :

1. une **copie recto-verso** de la **carte nationale d'identité en cours de validité** ou de son **passport électronique ou biométrique**, ou un **certificat de nationalité** délivré par le Tribunal d'instance du lieu de résidence ou une **déclaration de nationalité** dûment enregistrée ou une **ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration** ou un **jugement constatant l'appartenance à la nationalité française** ;

<p>Attention : compte tenu des délais pour l'obtention ou le renouvellement des pièces justificatives ci-dessus énumérées, il est vivement recommandé aux candidats d'engager dès à présent les démarches nécessaires.</p>
--

2. pour les **candidat(e)s âgé(e)s de moins de 25 ans** à la date de leur inscription au concours, une copie du **certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense**. À défaut de ce certificat, les candidats devront joindre une copie de l'attestation de recensement accompagnée d'une copie de l'attestation provisoire ou de l'attestation d'exemption ;
3. une fois remplie et accompagnée d'une photographie d'identité récente, une **fiche individuelle de renseignements** qui leur aura été préalablement fournie par la direction des Ressources humaines et de la Formation. Cette fiche, qui ne fait l'objet d'aucune notation, sera remise aux membres du jury pour les épreuves orales d'admission ;
4. une seconde **photographie d'identité** récente portant mention, au verso, du nom et du prénom du candidat ;
5. un **certificat de non contre-indication à la pratique de l'épreuve d'exercices physiques, délivré par le médecin traitant du candidat**, ou pour les candidats qui demandent à être dispensés de cette épreuve, un **certificat les déclarant inaptes** à cette épreuve, **délivré par le médecin d'aptitude du Sénat**, au vu notamment des certificats médicaux produits par les intéressés.

Les candidats résidant hors Île-de-France déclarés *admissibles mais non admis* et présents à toutes les épreuves d'admission pourront, sur présentation des **justificatifs originaux** et fourniture d'un relevé d'identité bancaire, être remboursés des frais de transport (dans la limite du tarif SNCF 2^{nde} classe) et de séjour engagés, à concurrence de 76,50 €/jour, à l'occasion du concours.

La demande d'extrait de **casier judiciaire (bulletin n° 2)** sera faite par la direction des Ressources humaines et de la Formation.



Pièces justificatives à fournir par les candidats possédant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'Espace économique européen autre que la France

Les candidats possédant la nationalité d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen⁽¹⁾ autre que la France, doivent établir qu'ils remplissent de manière équivalente l'ensemble des conditions requises pour concourir au regard de leur législation nationale. Ils doivent fournir tout document permettant d'apprécier s'ils peuvent concourir et accéder aux cadres du Sénat et notamment :

- une pièce **justifiant leur nationalité** ;
- une pièce justifiant de la **régularité de leur situation au regard du service national**, lorsque celui-ci est obligatoire dans leur État d'origine ;
- un **extrait de casier judiciaire** ;
- le cas échéant, une copie de la décision attestant de leur handicap.

Tous les documents fournis doivent faire l'objet d'une traduction et d'une authentification par l'autorité compétente ou par le Consulat en France de l'État dont les candidats sont ressortissants.

L'attention de ces candidats est attirée sur le fait que, en cas de nomination comme fonctionnaire du Sénat à la suite du concours et à défaut d'acquisition de la nationalité française, ils auront accès aux seuls cadres ou emplois dont les missions essentielles sont séparables de l'exercice de la souveraineté et ne comportent pas une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique.

⁽¹⁾ Y compris les ressortissants de la Confédération suisse, de la Principauté de Monaco et de la Principauté d'Andorre.

EXAMEN ET CONTRÔLE DES DOSSIERS

Les formulaires et pièces justificatives feront l'objet d'un contrôle en deux temps de la part de la direction des Ressources humaines et de la Formation : avant l'épreuve de présélection, puis avant les épreuves d'admission.

Avant la convocation des candidats à l'épreuve de présélection, la direction des Ressources humaines et de la Formation procédera à un premier examen du formulaire d'inscription et des pièces justificatives afin de vérifier :

- si les **renseignements fournis** par chaque candidat correspondent aux conditions requises pour concourir ;
- le cas échéant, si les candidats remplissent les conditions permettant de bénéficier de la dispense de l'épreuve de présélection.

S'il apparaît, dès cette première vérification, que vous ne remplissez pas toutes les conditions requises pour concourir, vous recevrez une lettre vous indiquant que votre candidature est irrecevable.

Dans les autres cas, vous recevrez directement une lettre de convocation pour l'épreuve de présélection (ou, le cas échéant, si vous êtes un candidat reconnu handicapé, une lettre vous informant de la dispense de l'épreuve de présélection).

Dans le cas où votre convocation ou la lettre vous confirmant votre dispense du fait de votre handicap ne vous serait pas parvenue **trois jours ouvrables avant le début de la semaine prévue pour l'épreuve de présélection, il vous appartiendrait** de vous mettre **sans délai** en rapport avec la direction des Ressources humaines et de la Formation. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration du Sénat.

Important : l'attention des candidats est attirée sur le fait que, à ce stade, l'examen des conditions requises pour concourir s'effectue uniquement sur la base des **renseignements fournis par les candidats**. L'envoi de la lettre de convocation ne préjuge donc en rien des résultats de l'examen des autres pièces justificatives et du contrôle des autres conditions pour concourir effectué par la suite pour chaque candidat déclaré admissible.

Après les résultats des épreuves d'admissibilité, la direction des Ressources humaines et de la Formation contrôlera, sur la base des pièces justificatives fournies (cf. page 10), que chaque candidat déclaré admissible remplit l'ensemble des conditions requises pour concourir.

S'il apparaît que vous ne remplissez pas l'ensemble de ces conditions, vous recevrez une lettre vous indiquant que vous ne pouvez plus vous présenter aux épreuves d'admission.



DÉROULEMENT ET CORRECTION DES ÉPREUVES

Le déroulement des épreuves est régi par un ***règlement général des concours et examens organisés par le Sénat***, qui sera remis aux candidats lors de la première épreuve et dont les éléments ci-après sont extraits.

Les candidats autorisés à concourir sont admis dans la salle d'examen **sur présentation de leur convocation** et d'une **pièce d'identité** officielle comportant leur **photographie** et leur signature.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle s'il n'a pas fourni à l'administration, dans les délais fixés, la totalité des pièces demandées pour la constitution du dossier de candidature.

Aucun candidat ne peut être admis dans la salle après la lecture du sujet, quel que soit le motif de son retard. L'absence ou le retard à l'une des épreuves entraîne **l'exclusion** du concours.

Chaque épreuve du concours, écrite ou orale, est notée de 0 à 20, note qui est multipliée par le coefficient fixé pour l'épreuve.

À l'issue de l'épreuve de présélection, le jury arrête, au vu des résultats, la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admissibilité.

La note obtenue à l'épreuve de présélection n'est pas prise en compte dans le calcul du total des points obtenus au concours.

Toute note inférieure à 6 sur 20 obtenue dans une épreuve d'admissibilité ou d'admission **est éliminatoire**, sauf décision motivée du jury.

Le jury arrête la liste des candidats appelés à prendre part aux épreuves d'admission en totalisant les points obtenus aux épreuves d'admissibilité.

Le jury établit le **classement définitif du concours** en ajoutant au total précédent les points obtenus aux épreuves d'admission.



NATURE DES ÉPREUVES

ÉPREUVE DE PRÉSÉLECTION⁽¹⁾

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances horticoles théoriques et techniques des candidats.

Elle consiste en un **questionnaire à choix multiple** comprenant **deux parties** :

- une **première partie commune** à tous les candidats, portant sur l'horticulture générale ;
- une **seconde partie** thématique, portant **au choix**⁽²⁾ :
 - sur les espaces verts ;
 - **ou** sur la production végétale.

Chaque partie est affectée d'un coefficient 1.

(Durée 1 heure)

La note obtenue à l'épreuve de présélection n'est pas prise en compte pour la suite du concours.

ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

A) Épreuves écrites

1. Compréhension de texte

Les candidats doivent répondre à des questions sur, ou en lien avec, le texte qui leur est proposé :

- une ou plusieurs questions portant sur la compréhension du texte ;
- une question ouverte en lien avec le texte, et appelant une réponse développée.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier la capacité de compréhension et la qualité d'expression écrite des candidats.

(Durée 1 heure 30 – coefficient 3)

2. Problèmes mathématiques

Les candidats doivent résoudre des problèmes mathématiques portant sur les quatre opérations, les mesures de poids, surfaces et volumes, et pouvant comporter un croquis coté d'une partie ou d'un élément du jardin.

⁽¹⁾ *Rappel : les candidats reconnus handicapés sont dispensés de l'épreuve de présélection, sous réserve de produire les pièces justificatives (voir conditions pages 5 et 6).*

⁽²⁾ *Le choix du thème de la seconde partie doit être déterminé par le candidat lors du dépôt de la demande d'admission à concourir et ne pourra plus être modifié après la date limite de dépôt du dossier.*

Est autorisé l'usage d'une calculatrice de poche à fonctionnement autonome, sans imprimante et sans aucun moyen de transmission. Tout élément documentaire est interdit.

(Durée 1 heure 30 – coefficient 3)

3. Un ou plusieurs tests psychotechniques

(Durée 30 minutes – coefficient 1)

Les candidats devront en outre renseigner un inventaire de personnalité, non noté, qui sera porté à la connaissance du jury avant les épreuves d'admission.

B) Épreuves pratiques

1. Travaux courants

Les candidats doivent exécuter des travaux courants au jardin et dans les serres, à l'aide du matériel (mis à leur disposition) en usage dans la profession.

(Durée 3 heures – coefficient 4)

Pour cette épreuve, les candidats doivent se munir de leur propre tenue de travail.

2. Identification des végétaux

Les candidats doivent identifier des végétaux d'ornement de plein air utilisés dans la région parisienne, ou des végétaux de serre.

(Durée 30 minutes – coefficient 4)

ÉPREUVES D'ADMISSION

A) Épreuve pratique

Composition florale

Les candidats doivent réaliser une composition florale selon un thème imposé (gerbe, bouquet, couronne, corbeille, garniture de table ou de buffet, etc.)

(Durée 45 minutes – coefficient 2)

B) Épreuves orales

1. Entretien technique

Cette épreuve vise à évaluer les connaissances techniques des candidats en horticulture générale, travaux paysagers, entretien d'espaces verts et production florale sous serre :

- constitution et propriété des sols ; amendements et engrais, composts ;
- multiplication des végétaux ;

- opérations culturales : travail du sol, plantations, tailles, arrosages, tontes, etc. ;
- les ennemis des cultures ; traitements phytosanitaires et protection biologique intégrée ;
- établissement d'éléments de jardin : plantations d'alignements, création et restauration de pelouses, de massifs d'arbustes et de fleurs, etc. ;
- production de végétaux sous serre.

(Préparation 15 minutes – durée 15 minutes – coefficient 4)

2. Entretien avec le jury

Cette épreuve consiste en une conversation libre avec le jury, ne demandant pas de connaissances particulières, et permettant d'apprécier la motivation et l'adéquation des candidats à l'emploi de jardinier.

(Durée 15 minutes – coefficient 6)

Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche individuelle de renseignements, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation.

C) Épreuve d'exercices physiques

L'épreuve d'exercices physiques porte sur les trois épreuves suivantes : course de vitesse, lancer du poids et course de demi-fond.

Les modalités et le barème de notation de cette épreuve sont précisés en annexes.

(Coefficient 1)

ANNEXES

MODALITÉS ET BARÈME DE L'ÉPREUVE D'EXERCICES PHYSIQUES

Les résultats de l'épreuve d'exercices physiques sont appréciés en application des dispositions du règlement en vigueur à la Fédération française d'athlétisme.

La notation des épreuves d'exercices physiques se fonde sur une échelle de cotation particulière.

Si un candidat, pour quelque cause que ce soit, ne peut effectuer la totalité des exercices prévus, la note qui lui est attribuée à la fin de l'épreuve est calculée en divisant la somme des notes obtenues par lui à chacun des exercices qu'il a effectués, par le nombre total des exercices prévus.

Les candidats déclarés inaptes à subir l'épreuve d'exercices physiques par le médecin d'aptitude du Sénat au vu notamment des certificats médicaux produits par les intéressés, sont dispensés de cette épreuve par décision du Président du jury. Il leur est attribué d'office une note égale à la moyenne, diminuée de 2 points, de celles obtenues par les candidats qui ont subi l'épreuve d'exercices physiques. Il en est de même pour la note attribuée aux candidats qui ne peuvent participer à l'épreuve d'exercices physiques pour une raison inopinée médicalement constatée et ultérieurement approuvée par le médecin d'aptitude du Sénat.

Si les conditions atmosphériques rendent les installations sportives impraticables, certains des exercices ci-dessous indiqués peuvent être reportés par décision du Président du jury.

L'ordre de passage des candidats dans les différents exercices est laissé à la discrétion du jury en fonction des nécessités de l'organisation.

Conditions de déroulement de l'épreuve

- **Course de vitesse** un seul essai, course individuelle.
- **Lancer du poids** trois essais non consécutifs, le meilleur essai étant seul retenu.
- **Course de demi-fond** épreuve en ligne avec un maximum de 12 candidats au départ, un seul essai.

BARÈME DES ÉPREUVES SPORTIVES

HOMMES				FEMMES			
Note	100 m	1000 m	Lancer du poids (6 kg) <i>en mètres</i>	Note	60 m	1000 m	Lancer du poids (4 kg) <i>en mètres</i>
20,0	12"7	3'00	10,50	20,0	9"2	4'00	7,50
19,5	12"8	3'04	10,30	19,5	9"3	4'04	7,40
19,0	12"9	3'08	10,10	19,0	9"4	4'08	7,30
18,5	13"0	3'12	9,90	18,5	9"5	4'12	7,20
18,0	13"1	3'16	9,70	18,0	9"6	4'16	7,10
17,5	13"2	3'20	9,50	17,5	9"7	4'20	7,00
17,0	13"3	3'24	9,30	17,0	9"8	4'24	6,90
16,5	13"4	3'28	9,10	16,5	9"9	4'28	6,80
16,0	13"5	3'32	8,90	16,0	10"0	4'32	6,70
15,5	13"6	3'36	8,80	15,5	10"1	4'36	6,60
15,0	13"7	3'40	8,70	15,0	10"2	4'40	6,50
14,5	13"8	3'44	8,60	14,5	10"3	4'44	6,40
14,0	13"9	3'48	8,50	14,0	10"4	4'48	6,30
13,5	14"0	3'52	8,40	13,5	10"5	4'52	6,20
13,0	14"1	3'56	8,30	13,0	10"6	4'56	6,10
12,5	14"2	4'00	8,20	12,5	10"7	5'00	6,00
12,0	14"3	4'04	8,10	12,0	10"8	5'04	5,90
11,5	14"4	4'08	8,00	11,5	10"9	5'08	5,80
11,0	14"5	4'12	7,90	11,0	11"0	5'12	5,70
10,5	14"6	4'16	7,80	10,5	11"1	5'16	5,60
10,0	14"7	4'20	7,70	10,0	11"2	5'20	5,50
9,5	14"9	4'24	7,60	9,5	11"4	5'24	5,40
9,0	15"1	4'28	7,50	9,0	11"6	5'28	5,30
8,5	15"3	4'32	7,40	8,5	11"8	5'32	5,20
8,0	15"5	4'36	7,30	8,0	12"0	5'36	5,10
7,5	15"7	4'40	7,20	7,5	12"2	5'40	5,00
7,0	15"9	4'44	7,10	7,0	12"4	5'44	4,90
6,5	16"1	4'48	7,00	6,5	12"6	5'48	4,80
6,0	16"3	4'52	6,90	6,0	12"8	5'52	4,70
5,5	16"5	4'56	6,70	5,5	13"0	5'56	4,60
5,0	16"7	5'00	6,50	5,0	13"2	6'00	4,50
4,5	16"9	5'04	6,30	4,5	13"4	6'04	4,30
4,0	17"1	5'08	6,10	4,0	13"6	6'08	4,10
3,5	17"3	5'12	5,90	3,5	13"8	6'12	3,90
3,0	17"5	5'16	5,70	3,0	14"0	6'16	3,70
2,5	17"7	5'20	5,50	2,5	14"2	6'20	3,50
2,0	17"9	5'24	5,30	2,0	14"4	6'24	3,30
1,5	18"1	5'28	5,10	1,5	14"6	6'28	3,10
1,0	18"3	5'32	4,90	1,0	14"8	6'32	2,90
0,5	18"5	5'36	4,70	0,5	15"0	6'36	2,70